

Numéro de dossier : 1033241007	
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet	Soumettre pour approbation par le conseil municipal, en vertu de l'article 89, 1 ^o de l'annexe 1 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement visant à permettre l'agrandissement en hauteur de 13 étages plutôt que 11 étages du pavillon E (Cumming) localisé sur le site de l'Hôpital Général Juif (3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine) du côté est de la rue Légaré, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bourret

Extrait du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2003

- 2.3 **Soumettre pour approbation par le conseil municipal, en vertu de l'article 89, 1^o de l'annexe 1 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement visant à permettre l'agrandissement en hauteur et l'occupation d'un bâtiment situé à l'est de la rue Légaré et au sud de la propriété des Soeurs de Sainte-Croix, sur le site de l'Hôpital général juif - 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine. No de dossier : 1033241007**

Délibérations du comité :

Attendu que

- l'ajout de deux étages dépasse de manière appréciable la hauteur des bâtiments existants sur le site de l'hôpital;
- l'ajout de deux étages aura un impact négatif sur les vues, en tant que nouveau point de repère dans le paysage environnant;
- l'ajout de deux étages risque de créer des tourbillons éoliens qui causeront préjudices aux patients des autres bâtiments de l'hôpital où l'on retrouve des fenêtres ouvrantes;
- le précédent règlement (01-304) n'a pas tenu compte des impacts éoliens;
- la facture architecturale maintient le caractère massif du bâtiment.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

De ne pas autoriser le conseil d'arrondissement à mandater le conseil municipal afin que celui-ci procède à l'étude de la présente demande par les dispositions de l'art. 89 de la charte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis du Comité d'architecture et d'urbanisme du 4 juillet 2003



Séance du 4 juillet 2003.p

Avis du Comité d'architecture et d'urbanisme du 22 août 2003



Séance du 22 août 2003.p

Avis préliminaire

**Projet d'agrandissement du pavillon E de l'Hôpital Général Juif
(numéro 1033241007)**

Modification du plan d'urbanisme

Article 89 1° de l'annexe 1 de la Charte de la Ville de Montréal

Arrondissement : Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 4 JUILLET 2003

Après avoir pris connaissance de la proposition, le Comité d'architecture et d'urbanisme formule les recommandations et commentaires qui suivent.

Le Comité adhère à l'importante cause sociale dans laquelle œuvre l'Hôpital Général Juif. Il comprend que les considérations fonctionnelles d'un hôpital sont très précises et complexes et que les impératifs de financement et d'échéancier du projet d'agrandissement sont contraignants.

Cependant, le Comité doit considérer les répercussions du projet d'un autre point de vue : pour le voisinage, mais aussi pour le corridor urbain du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, formé de plusieurs institutions importantes, et même pour toute l'agglomération montréalaise.

Le Comité aimerait attirer l'attention sur le fait que la hauteur et le volume proposés auront un impact majeur sur le panorama urbain et feront du Pavillon E l'icône du complexe hospitalier.

Ce fait justifie l'emploi d'un langage architectural distinctif et de qualité, qui contribuera à intégrer judicieusement le bâtiment dans son environnement. En d'autres mots, le traitement architectural est indissociable de la volumétrie. Le Comité considère que les façades présentées, bien qu'elles soient très préliminaires, ne sont pas satisfaisantes à ce point de vue.

Le Comité n'est pas réfractaire au projet de passer de 11 étages, tel qu'approuvé en 2001, à 13 étages. Cependant, il ne peut pas se prononcer de façon définitive sur cette question avant d'avoir pu évaluer une meilleure proposition pour l'expression architecturale du Pavillon.

Cette proposition devra prendre en compte les points suivants :

- Le contexte urbain immédiat qui déterminera comment le bâtiment doit répondre à son environnement. Après avoir été analysé en profondeur quant aux impératifs fonctionnels, c'est-à-dire d'un point de vue du programme, le bâtiment devra

répondre également aux exigences imposées par cadre urbain, c'est-à-dire de l'extérieur. À titre d'exemple, les façades donnant sur des toits ne devraient pas être traitées comme celles donnant du côté du jardin de Sœurs de Sainte-Croix. L'enveloppe du bâtiment devra être revue en fonction d'une meilleure sensibilité à son environnement.

- Le bâtiment actuel ne devrait pas, a priori, imposer son langage formel à l'ensemble du Pavillon. L'ajout de 8 étages serait beaucoup plus significatif que le bâtiment actuel qui n'a que 5 étages. En plus, l'expression formelle des 5 premiers étages pourrait même être corrigée en fonction des résultats de l'analyse urbaine et de l'expression architecturale de la tour.
- Le bâtiment actuel affiche une expression formelle lourde et massive. Il ne faudrait pas miser sur le simple ajout de verre aux étages supérieurs pour alléger l'ensemble.

En bref, le Comité aimerait reconsidérer l'ajouts de 8 étages au Pavillon E à la lumière d'un projet révisé où l'expression formelle est le résultat d'une plus grande sensibilité à l'environnement urbain.

Préparé par :

Approuvé par :

Anne-Marie Dufour
Secrétaire

Adrian Sheppard
Président

Le 15 juillet 2003

Le 15 juillet 2003

**Projet d'agrandissement du pavillon E de l'Hôpital Général Juif
(numéro 1033241007)**

Modification du plan d'urbanisme

Article 89 1° de l'annexe 1 de la Charte de la Ville de Montréal

Arrondissement : Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 22 AOÛT 2003

Après avoir pris connaissance de la proposition, le Comité d'architecture et d'urbanisme formule les recommandations et commentaires qui suivent.

Le Comité est favorable à ce que la hauteur du pavillon E soit haussée jusqu'à 13 étages. Les nouvelles orientations sous-tendant la conception du bâtiment sont une réponse valable aux commentaires formulés par le Comité à l'occasion de son avis précédent (séance du 4 juillet 2003). Le projet traduit une volonté d'intégration aux caractéristiques du complexe hospitalier existant et notamment de réconciliation des différents volumes et vocabulaires architecturaux des pavillons environnants de même que du bâtiment existant qui recevra l'ajout des nouveaux étages proposés.

Toutefois, comme le projet n'est pas encore achevé et que plusieurs difficultés demeurent à être résolues à la satisfaction du Comité, ce dernier formule des recommandations destinées à améliorer la clarté et la qualité du projet.

Une approche volumétrique claire

La façade correspondant à la vue côté nord-ouest – rue Légaré, présente une composition intéressante ; l'élément vertical situé à l'est de cette façade s'inscrit dans le prolongement du bâtiment existant et confère une impression d'unité à l'ensemble alors que le verre de la nouvelle partie définit un volume distinct qui s'emboîte et « glisse » sur la construction existante. Cette façade par sa simplicité et sa clarté conceptuelle parvient à réconcilier la nouvelle construction au bâtiment existant de même qu'avec le contexte hospitalier et urbain environnant.

Il en va autrement des autres façades ouest et sud du bâtiment (vue – côté sud – rue Légaré et vue côté sud – Côte Sainte-Catherine) qui sont inutilement compliquées. Ces façades devraient être simplifiées en reprenant la même stratégie qui fait l'intérêt de la façade décrite plus haut. Dans ce cas, le geste architectural, qui consiste à « glisser » un volume dans un ensemble dont l'unification est assurée par le prolongement d'un élément vertical en continuité du bâtiment existant, est clairement exprimé ; ce geste permet d'éviter de chercher à mettre en relation les différentes constructions par l'utilisation inutilement compliquée de lignes verticales. Le Comité préconise une approche

**Projet d'agrandissement du pavillon E de l'Hôpital Général Juif
(numéro 1033241007)**

Modification du plan d'urbanisme

Article 89 1° de l'annexe 1 de la Charte de la Ville de Montréal

Arrondissement : Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 22 AOÛT 2003

résolument volumétrique plutôt que la recherche d'éléments de réconciliation architecturale façade par façade.

Cette simplicité déjà atteinte du côté nord-ouest devrait guider la conception de l'ensemble du bâtiment. La relation avec le pavillon F, actuellement peu réussie, profitera largement de cette clarification de la composition.

La passerelle

Le Comité n'a pas d'objection à la réalisation d'une passerelle entre les pavillons E et F. Il favorise même, si cela répond par ailleurs aux besoins de l'hôpital, une passerelle sur trois niveaux ; cette solution permet la création d'un lieu intéressant, clair et agrémenté de végétaux de dimensions appréciables.

La projection d'un mètre sur la rue Légaré

Le Comité est d'avis que la projection d'un mètre de la façade de la nouvelle partie par rapport à la construction existante est peu perceptible compte tenu de l'échelle du bâtiment. Il y aurait lieu soit de favoriser un mur continu ou encore d'augmenter la projection pour la rendre plus sensible. Le Comité laisse cette décision aux concepteurs.

La présence de jardins

La proposition comporte différents emplacements où l'on prévoit l'implantation de végétaux. Le Comité tient à appuyer cette orientation. Plusieurs études effectuées au cours des dernières années ont conclu à la contribution effective des végétaux à la qualité des milieux hospitaliers tant en termes d'environnement thérapeutique pour les patients que comme facteur participant à l'amélioration du travail des employés de l'hôpital. Le projet offre différentes opportunités à ce chapitre, jardins extérieurs, intérieurs et suspendus, dont la conception devrait être confiée à des architectes de paysage spécialisés dans ce type d'interventions.

Les étages compris dans la verrière

Le Comité recommande de rendre perceptible par une démarcation claire les deux étages que comporte la verrière située aux étages supérieurs.

**Projet d'agrandissement du pavillon E de l'Hôpital Général Juif
(numéro 1033241007)**

Modification du plan d'urbanisme

Article 89 1° de l'annexe 1 de la Charte de la Ville de Montréal

Arrondissement : Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 22 AOÛT 2003

La marquise

Le Comité souscrit aux intentions qui sous-tendent l'installation d'une marquise et d'un mur ajouré pour protéger l'accès au centre ambulatoire du pavillon E. Le traitement de cet élément demeure toutefois à préciser.

Les éléments décoratifs

Enfin, le Comité s'interroge dans un souci constant de simplification, sur l'intérêt que présentent les éléments métalliques verticaux insérés le long de la composante verticale de la façade nord.

Préparé par :

Élaine Gauthier
Secrétaire

Le 27 août 2003

Approuvé par :

Adrien Sheppard
Président

Le 27 août 2003